

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Ecole primaire privée Sainte-Thérèse
Tarbes (Hautes-Pyrénées (65))**

Note de Première Phase (NPP)

N° 0650670A_RNPP

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Ecole primaire privée Sainte-Thérèse Tarbes (Hautes-Pyrénées (65))

Note de Première Phase (NPP)

N° 0650670A_RNPP

URS FRANCE

	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Caroline Logerot	Ingénieur d'Etudes
Vérificateur	Muriel Ismert	Chef de Projet
Approbateur	Richard Sumner	Directeur de Projet

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industrielles du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**), sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations

¹ Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

empruntent des terrains pollués.

Comment sont réalisés les diagnostics ?

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins pédagogiques » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins pédagogiques sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».

- **Catégorie C :** « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

Description de l'établissement scolaire – Résultats de la visite du site

L'école primaire (maternelle et élémentaire) privée Sainte-Thérèse est située au 3, rue des Carmes, au centre-ville de Tarbes (établissement 0650670A). L'établissement couvre une superficie d'environ 2 730 m² et appartient à la congrégation des « Filles de la Croix ». L'école accueille 118 enfants de 2 ans et demi à 11 ans et 21 adultes.

L'établissement comprend :

- un bâtiment principal de deux étages : les locaux dédiés à l'enseignement et à la restauration des enfants (sections élémentaire et maternelle) occupent le rez-de-chaussée et le premier étage du bâtiment principal. Une cave est présente sous une partie réduite du bâtiment (sous la cuisine) ;
- cinq bâtiments annexes de taille réduite : deux remises dont une accueillant la chaufferie au fuel de l'établissement, un porche servant de hall d'entrée, un local poubelle et une véranda.

Les espaces extérieurs sont composés de deux cours et préaux (majoritairement revêtus d'enrobé en mauvais état ou de béton) d'une superficie globale d'environ 1 370 m², d'un jardin récréatif avec pelouse et arbustes fréquenté l'été et d'un parking (majoritairement gravillonné) pour le personnel non accessible aux enfants.

Aucun logement de fonction, ni aucun jardin pédagogique (culture potagère ou maraîchère) ne sont présents au droit de l'établissement.

Aucun indice visuel ou olfactif de pollution n'a été détecté lors de la visite. Aucune dégradation majeure des locaux (fissures, marques d'humidités, dégradation des revêtements ou des bâtiments) n'a également été remarquée. La partie goudronnée des deux cours était en revanche en mauvais état, laissant apparaître de nombreuses fissures et quelques affaissements.

Résultats des études historiques et documentaires

L'école Sainte-Thérèse était supposée superposée à un site BASIAS (ancienne fonderie de bronze, cuivre, étain, nickel et aluminium référencée MPY6501100), ce qui a motivé son intégration à la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic.

L'école Sainte-Thérèse a ouvert ses portes en 1971. Une école nommée « école des Sœurs », identifiée à l'emplacement de l'école Sainte-Thérèse, aurait ouvert ses portes en 1872. Le bâtiment principal de l'école présente une configuration similaire à l'actuelle depuis au moins 1923 et les annexes depuis au moins 1962.

L'étude historique et documentaire indique que la fonderie de bronze, cuivre, étain, nickel et aluminium ayant motivé la démarche était en réalité située en contiguïté (au nord) de l'école et possédait une cheminée. Cette fonderie a été

exploitée à partir de 1904. La date de sa cessation d'activité n'est pas connue.

Les éléments relatifs à l'historique industriel du voisinage de l'école indiquent que de nombreux sites industriels étaient présents dans le quartier de l'école. Parmi ces sites, de nombreuses tanneries (enregistrées ou non dans BASIAS), une teinturerie (MPY6501054) et une droguerie (MPY6500017) étaient présentes à proximité immédiate de l'école. Trois autres sites BASIAS ont également été identifiés au sud de l'établissement à une distance comprise entre 40 et 60 m de l'école (garage MPY6501129, carrosserie MPY6502072 et savonnerie MPY6502167).

En outre, lors de la visite de l'école, deux bâtiments à caractère industriel (de type hangar) ont été identifiés à environ 10 m de l'établissement dont un contigu au sud à l'école Sainte-Thérèse.

Résultats de l'étude géologique et hydrogéologique

Le contexte géologique et hydrogéologique du site est caractérisé par l'implantation de l'école sur les alluvions de la basse plaine de l'Adour. La nappe superficielle est attendue à une profondeur de quelques mètres sous le niveau du sol. Elle s'écoule globalement vers le nord-nord-est.

Parmi les sites mentionnés au paragraphe précédent, cinq sites BASIAS (teinturerie MPY6501054, droguerie MPY6500017, garage MPY6501129, carrosserie MPY6502072 et savonnerie MPY6502167) et deux bâtiments à caractère industriel ont été identifiés en amont à amont-latéral hydraulique de l'établissement. Quelques tanneries sont situées en position latérale (MPY6501180 notamment) à latéral amont (MPY6501179) hydraulique de l'école, les autres tanneries étant situées en aval hydraulique de celle-ci.

Influence potentielle des anciens sites industriels sur l'établissement scolaire

S'agissant d'une école primaire privée sans jardin pédagogique ni logement de fonction, trois scénarios d'exposition sont à considérer.

Deux scénarios sont retenus :

- l'inhalation de l'air dans les bâtiments, air qui serait susceptible d'être dégradé par des pollutions éventuelles provenant des sites industriels historiques :

Les activités exercées par le passé au voisinage de l'établissement scolaire sont susceptibles d'avoir utilisé des composés volatils qui peuvent être transférés sous forme d'émanations gazeuses depuis les sols ou les eaux souterraines vers la surface et ainsi influencer la qualité de l'air intérieur au droit de l'établissement. Le scénario d'exposition par inhalation est donc retenu ;

- l'ingestion de sols par les enfants :

Le scénario d'exposition par ingestion de sols superficiels a été retenu du fait de l'âge des enfants (inférieur à 6 ans) pour lequel le porté main-bouche est pertinent et de la présence de sols nus accessibles dans les

cours de récréation et le jardin récréatif de l'établissement susceptibles d'avoir été dégradés par d'éventuelles émissions atmosphériques et/ou projections provenant de la fonderie présente en contiguïté au nord de l'établissement

Un scénario d'exposition n'a pas été retenu :

- l'ingestion d'eau par les enfants :

Les réseaux d'eau potable ne traversant pas l'emprise des sites industriels identifiés, la possibilité d'une dégradation de la qualité de l'eau du robinet par transfert de polluants au travers des canalisations n'est pas retenue.

Ainsi, il existe des potentialités d'exposition des populations fréquentant l'établissement par inhalation de vapeurs et ingestion de sol. Nous recommandons donc que **l'établissement fasse l'objet d'une campagne de diagnostic sur les milieux pertinents (phase 2)** à l'issue de la phase 1.

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de phase 2.

Le programme d'investigations de phase 2 concerne les sols superficiels à nu du jardin récréatif et des cours de récréation, l'air sous dalle dans les locaux de l'école, l'air du sol à proximité de la chaufferie au fuel de l'établissement et l'air du sol et l'air intérieur au droit de la cave de l'école.

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche.

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Ecole primaire privée Sainte-Thérèse /
Tarbes (Hautes-Pyrénées (65))**

Rapport Technique de Phase 2 (RT2)

N° 0650670A_RT2

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Ecole primaire privée Sainte-Thérèse / Tarbes (Hautes-Pyrénées (65))

Rapport Technique de Phase 2 (RT2)

N° 0650670A_RT2

URS FRANCE

	Nom / Visa	Fonction
Rédacteurs	Ophélie Encelle Caroline Liebert	Ingénieurs d'études
Vérificateur	Richard Sumner	Directeur de projet
Approbateur	Richard Sumner	Directeur de projet

Référence document URS n° PAR-RAP-12-08801C

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industrielles du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**), sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

¹ Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Comment sont réalisés les diagnostics ?

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins pédagogiques » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins pédagogiques sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de

gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

Résultats des investigations

Les investigations de phase 2 ont été menées sur les milieux suivants :

- les sols superficiels : trois échantillons prélevés au niveau des sols nus du jardin récréatif, des petite et grande cours de récréation de l'école, et deux échantillons témoin prélevés à l'extérieur de l'établissement, hors zone d'influence des sites BASIAS ;
- l'air du sol sous dalle : deux échantillons prélevés au rez-de-chaussée du bâtiment principal, dans ou à proximité de salles de classes ;
- l'air intérieur de la cave : un échantillon prélevé dans la cave du bâtiment principal, sous la cuisine ;
- l'air du sol (à environ 1 m de profondeur) : un échantillon prélevé dans la cave du bâtiment principal, et un échantillon prélevé dans le jardin, à proximité d'une cuve de fuel enterrée afin de mesurer l'éventuelle influence de celle-ci sur les résultats.

Les substances recherchées dans les milieux investigués sont celles susceptibles d'être présentes en lien avec les activités des sites BASIAS identifiés en contiguïté ou à proximité de l'établissement.

Les investigations réalisées sont conformes au programme défini à l'issue de l'étude historique et documentaire (phase 1) excepté pour le prélèvement d'air du sol initialement prévu à proximité du local chaufferie. Celui-ci a été déplacé dans le jardin, à proximité de la cuve de fuel enterrée de l'établissement localisée lors des investigations de phase 2.

Les résultats ont été interprétés conformément au guide de gestion des résultats des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant des enfants et adolescents (BRGM, ADEME, INERIS, InVS) de juin 2011 et à la note ministérielle du 8 février 2007 définissant le cadre général de la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

Les investigations ont montré les éléments suivants :

- des composés volatils ont été détectés localement dans l'air sous dalle et dans l'air de la cave, dans un ou plusieurs des échantillons prélevés au droit du bâtiment principal de l'école primaire. Les concentrations mesurées sont inférieures aux bornes basses des intervalles de gestion et ne posent donc pas de problème de qualité de l'air intérieur. Ces résultats permettent donc d'écarter le scénario d'exposition potentielle par inhalation de vapeurs.
- des composés, dont le plomb, ont été quantifiés localement dans les sols superficiels au droit de l'établissement à des teneurs supérieures à celles mesurées dans les échantillons témoins et aux référentiels bibliographiques.

En vue de réduire l'exposition au plomb de la population française, les

*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents - Phase 2
Ecole primaire privée Sainte-Thérèse_ Région Midi-Pyrénées_ Département Hautes-Pyrénées_ Tarbes
Rapport technique de phase 2 (RT2) N° 0650670A_RT2*

autorités sanitaires au niveau national, notamment le Haut Conseil de la Santé Publique, mènent actuellement des travaux pour réévaluer l'ensemble des valeurs de gestion aujourd'hui en vigueur sur le plomb. A l'issue de ces travaux, si une valeur de gestion dans les sols inférieure à la teneur qui a été mesurée dans l'établissement venait à être définie, les responsables en seront alors informés.

Pour tous les autres composés, la gestion des résultats, en considérant un scénario d'ingestion de sol indique que la qualité des sols est compatible avec l'usage actuel.

L'école primaire Sainte Thérèse (n°0650670A) à Tarbes est classée en catégorie B pour conserver la mémoire des résultats de ce diagnostic et engager les actions qui pourraient s'avérer nécessaires dans les mois à venir.

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en oeuvre dans le cadre de la démarche.